

2. Quel examen a-t-on apporté à ce problème sérieux et d'une grande urgence pour plusieurs anciens combattants au Canada?
3. Quelle décision le gouvernement a-t-il prise, s'il y a lieu, à ce sujet?

**M. Coates*—Jeudi prochain—ADRESSE—(N° 10)—Copie de tous télégrammes, rapports, correspondance et autres documents échangés depuis le 1^{er} juillet 1959 jusqu'au 1^{er} juillet 1960 entre le ministre des Travaux publics ou l'un des fonctionnaires de son ministère et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, relativement à l'étude du projet d'un canal à Chignectou.

M. Chevrier—Jeudi prochain—La proposition de résolution suivante—La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'instituer une société d'État ou une Administration des ponts qui serait dotée des pouvoirs suivants:

1. Acquérir du Conseil des ports nationaux la propriété (i) du pont Jacques-Cartier, et (ii) du pont Champlain, à des conditions acceptables;
2. Louer des chemins de fer Nationaux du Canada les installations mises au service des véhicules à moteur sur le pont Victoria, à des conditions acceptables;
3. Construire d'autres ponts sur le fleuve Saint-Laurent, à Montréal; et
4. Exploiter toutes ces installations pour la commodité du public, les recettes devant servir à faire face aux dépenses d'administration et d'exploitation et aux frais des intérêts et de l'amortissement.